

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats »

Le nombre de membres présents est de 10
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 09/12/2021	Avis avec rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » dans le cadre d'une autorisation environnementale, concernant des travaux dans la Réserve naturelle nationale de la Casse de la Belle-Henriette (85) N° de projet Onagre : 2021-01203-041-001	Avis : Favorable sous conditions
---------------------------------------	-------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Objet :

Le Syndicat mixte du Bassin du Lay (SMBL) est gestionnaire des digues longeant la Réserve naturelle nationale de la Casse de la Belle Henriette.

Le SMBL mène un programme de création du système d'endiguement en deux phases sur les communes de la Faute-sur-mer et de la Tranche-sur-mer.

Les digues à construire ou à restaurer se situent tout ou partie au sein de la Réserve naturelle.

La dérogation porte sur la destruction de :

- 4 espèces végétales protégées : *Alyssum simplex*, *Orchis anthropophora*, *Ondodites jaubertianus*, *Silene uniflora subsp thorei*,
- 3 063 m² de dune grise, entre autre zone de vie du Pélobate cultripède.

Avis :

Le projet va porter atteinte de façon directe et indirecte à plusieurs espèces protégées.

De manière directe en phase travaux : il s'agira de la destruction des différents végétaux et des milieux correspondants de façon définitive, mais aussi des formats d'altération des habitats accueillant ces espèces sur les abords immédiats des zones de travaux.

De manière indirecte après travaux : à la suite des modifications de milieux, de la morphologie des espaces, il s'agira du changement dans les réseaux trophiques associés (par exemple installation d'espèces anthropophiles dans les zones de remblais et d'enrochement).

Dans ce dossier, la réponse à une raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée, sur cette zone côtière soumise aux submersions marines, par la nécessité de restaurer le système de protection des biens et personnes du secteur.

Les solutions alternatives sont peu évoquées et les travaux vont porter atteinte à des habitats et des espèces protégées dans et autour de la Réserve naturelle nationale de la Casse de la Belle Henriette

Le CSRPN s'est attaché à analyser la pièce IV du dossier de demande d'autorisation environnementale intitulée « dérogation ».

Comme pour les autres chantiers « digue », la zone d'emprise des travaux de construction devra être strictement définie (balisage) sur l'emprise finale de la digue. Aucune circulation ou aucun dépôt de matériaux ne devra être envisagé au-delà de l'emprise travaux de la digue.

Le CSRPN souhaite, dans l'objectif de s'assurer du bon déroulement des travaux vis-à-vis des forts enjeux environnementaux (calendrier, conditions météorologiques, évènements particuliers) que le chantier soit suivi par un

écologue validé dans ses compétences spécifiques liées aux milieux humides côtiers, et que cet écologue soit en relation avec l'équipe de la réserve pour l'informer systématiquement et la convier aux réunions de chantier.

Le CSRPN souhaite que le calendrier prévisionnel des travaux et ses adaptations soient également soumis au gestionnaire de la réserve ainsi que toute modification dans ce calendrier de travaux.

La qualité des matériaux utilisés pour le corps de digue peut avoir un impact fort sur les cortèges de végétation s'installant sur le pourtour de la réserve, le CSRPN propose que leur qualité fasse aussi l'objet d'une validation par le gestionnaire de la réserve (l'utilisation, à minima en surface, de matériaux « locaux » seront à privilégier). Une attention particulière sera apportée aux éléments polluants dans les matériaux (présence de débris de démolitions).

Le porteur de projet propose de restaurer des espaces dunaires en stoppant le développement de ligneux. Le CSRPN conseille, pour que l'action soit efficace, sur le secteur concerné par la présence du peuplier, du Yucca et du pin, un passage manuel tous les ans pendant 5 ans, avec retrait du système racinaire de surface, sur tout le secteur allant de l'accès des Rouillères à celui des Bouchots. Les travaux intégreront l'exportation de tous les résidus de coupe.

Le second secteur d'intervention concerne à la fois le Baccharris et l'Herbe de la pampa. Le CSRPN propose un passage manuel tous les 2 ans pendant 10 ans, sans exportation et sans andainage. Pour l'herbe de la Pampa le système racinaire devra être retiré en profondeur.

Pour éviter des effets de dérangement accentués sur la réserve, et sur le domaine public maritime associé, le CSRPN demande que l'ensemble du système de digue des Rouillères soit interdit d'accès hors passage du camping des Rouillères (y compris les portes dans les murs de mitoyenneté des résidences de l'avenue des Bouchots). L'accès aux digues sera strictement réservé pour l'entretien de l'ouvrage, les opérations de secours aux personnes et d'incendie et les opérations de gestion de la réserve.

Le CSRPN acte la proposition d'extension du périmètre de gestion de la réserve (à ne pas confondre avec le périmètre de la réserve). Il s'agit du secteur comprenant les accès plages de l'avenue des Bouchots et de l'avenue de la porte des îles. La gestion de ces accès restera de la responsabilité de la commune de la Tranche sur mer (salubrité, tranquillité et sécurité sur le DPM).

Le CSRPN propose que les 2 anciens accès plages « gourdronnés » et remblayés du camping de l'Escales du pertuis soient étrépis sous le contrôle des équipes de la réserve, et non un seul comme proposé dans le dossier. Le retrait des matériaux par étrépage sur les anciens accès est présenté comme une mesure compensatoire. Ces espaces anciennement remblayés peuvent avoir un rôle non négligeable lorsqu'ils sont en place depuis plusieurs années dans l'accueil de populations d'amphibiens (zones de refuge). Leur étrépage complet devra être réalisé avec les précautions nécessaires à toute intervention en espace protégé et sous le contrôle du conservateur de la réserve et/ou de son représentant.

Toujours pour éviter le dérangement ou les usages inadaptés, le CSRPN propose que l'accès de la plage des Rouillères soit bordé de ganivelles sur toute sa longueur.

Sur la digue de la Belle Henriette, la canalisation des publics sera à affirmer pour rappeler l'interdiction de descente depuis celle-ci. Cela pourra se faire en installant des dispositifs d'information tous les 20 mètres environ sur le parapet /muret de la digue.

Des suivis concernant le Pélobate cultripède, le Pipit rousseline et le Hibou des marais sont déjà menés par le gestionnaire, financés par l'État et inscrits au plan de gestion de la réserve naturelle. Ces suivis n'ont donc pas lieu d'être financés ou confiés à une autre structure. En revanche les suivis floristiques actuellement non existants pourront bien être confiés à une structure extérieure.

Plus généralement le CSRPN souhaite qu'un calendrier coordonné des suivis/évaluation soit réalisé. Le plan de gestion de la réserve ayant déjà planifié de nombreux suivis d'espèces entre autres pour les amphibiens.

Le CSRPN propose un avis favorable sous réserve :

De respecter strictement l'emprise finale de la digue comme emprise lors des travaux.

D'éviter l'usage de matériaux pouvant constituer une pollution par banque de graine sur la Réserve naturelle (utilisation des matériaux « locaux » sur les 30 cm supérieurs de sol).

De respecter strictement les engagements en termes de fermeture au public de la digue des Rouillères.

De développer la canalisation des espaces ouverts au public dans la réserve (accès du camping des Rouillères) ou longeant la réserve (digue de la Belle Henriette), par du panneautage et de la pose de ganivelles.

De procéder au retrait des éléments de bitume sur les 2 anciens accès aux plages du camping de l'Escale du pertuis.

De limiter le développement de ligneux par des travaux de coupe.

De coordonner les actions de suivi du programme d'aménagement avec les suivis déjà réalisés sur la réserve naturelle afin d'éviter les doublons.

Vote : 8 votants

Favorable sous conditions : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Date de signature : 10/01/2022

L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line.